

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° I-3381

présenté par

M. Mandon, Mme Perrine Goulet, M. Mattei, Mme Mette, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Cosson, Mme Darrieussecq, M. Daubié, M. Falorni, M. Fesneau, M. Fuchs, M. Grelier, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, M. Martineau, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer l'alinéa 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi de finances prévoit notamment la suppression totale de la réduction d'impôt pour frais de scolarité, en la comprenant parmi les dispositifs « dont la

justification ou l'efficacité sont contestables ».

Or, cette réduction d'impôt présente un caractère forfaitaire, ce qui la rend structurellement plus favorable aux contribuables dont les revenus sont les moins élevés

(à l'instar du nouvel abattement forfaitaire sur les revenus des personnes retraitées). C'est pourquoi il paraît équitable de la maintenir.